

Quelques exemples d'infractions au code de la route les plus fréquentes :

- Stationnement gênant de véhicule en double file, contravention de 2ème classe ;
- Stationnement gênant de véhicule devant l'entrée carrossable d'un immeuble riverain, contravention de 2ème classe ;
- Stationnement très gênant d'un véhicule sur une chaussée ou voie réservée à la circulation des véhicules de transports public de voyageurs ou des taxis, contravention de 4ème classe. (lycée, collèges).
- Stationnement très gênant sur un emplacement réservé aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées, contravention de 4ème classe,
- Stationnement très gênant d'un véhicule sur un passage réservé à la circulation des piétons en traversée de chaussée, contravention de 4ème classe,
- Stationnement de véhicule sur bande jaune matérialisée, contravention de 2ème classe,
- Stationnement très gênant d'un véhicule sur un emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux, contravention de 4ème classe,
- Stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur un trottoir, contravention de 4ème classe,
- Stationnement très gênant d'un véhicule motorisé au droit d'une bouche d'incendie, contravention de 4ème classe,
- Arrêt d'un véhicule très gênant pour la circulation publique, contravention de 4ème classe
.....

Mais également la CIRCULATION DE VEHICULE EN SENS INTERDIT. Contravention de 135€ et le retrait de 4 points sur le permis de conduire. Infraction souvent constatée aux abords des écoles. -

Cette liste n'est pas exhaustive, mais ce sont les infractions les plus courantes constatées sur notre commune, donc UN PEU DE VIGILANCE !!!